

COM(2025) 665 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 novembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO)

Bruxelles, le 10 novembre 2025
(OR. en)

15162/25

ATO 77
CONOP 69

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 novembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 665 final.

p.j.: COM(2025) 665 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.11.2025
COM(2025) 665 final

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Justification et objectifs de la proposition

La Communauté Euratom est membre à part entière de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) depuis 1997. Le principal objectif de la KEDO était la fourniture à la République populaire démocratique de Corée (RPDC - Corée du Nord) de deux réacteurs nucléaires à eau ordinaire, dans le cadre des efforts internationaux en faveur de la non-prolifération dans la péninsule coréenne. Suite au non-respect par la RPDC de ses obligations en matière de non-prolifération, les activités opérationnelles de la KEDO ont été stoppées et le secrétariat a été fermé le 31 mai 2007, après 12 ans d'existence. Malgré cela, le conseil exécutif de la KEDO a décidé de ne pas dissoudre l'organisation immédiatement mais de la conserver sous forme d'une coquille vide (réduite à un secrétariat employé à titre temporaire) afin de lui permettre de défendre ses intérêts financiers et juridiques et ceux de ses quatre membres représentés au conseil exécutif (Euratom, Japon, Corée du Sud et États-Unis). La poursuite de la KEDO sous sa forme de coquille vide permettrait en fait à ses membres de faire droit à des réclamations financières contre la RPDC pour des pertes financières (qui s'élèvent à 1,89 milliard d'USD), de leur fournir une protection juridique contre des actions en responsabilité ou en réparation et de conserver la propriété des infrastructures et autres actifs en RPDC. Le conseil exécutif a donc approuvé les projets de poursuite des activités du secrétariat pour la période de cinq ans se terminant le 31 mai 2012, puis a décidé de prolonger le renouvellement pour les périodes ultérieures de trois ans se terminant le 31 mai 2015, le 31 mai 2018, le 31 mai 2021 et le 31 mai 2024.

Initialement, les parties tablaient sur un règlement final de ces questions juridiques et financières pour le 31 mai 2024. La Communauté devait donc rester membre de l'organisation jusqu'à cette date, en vertu du dernier accord Euratom-KEDO. Toutefois, la KEDO ayant besoin de plus de temps que prévu pour régler définitivement les points en suspens, le maintien de la protection des intérêts de la Communauté nécessite de conclure un nouvel accord entre Euratom et la KEDO. À cette fin, le 16 décembre 2024, le Conseil a adopté des directives de négociation autorisant la Commission à négocier, avec effet rétroactif, les reconductions de l'accord Euratom-KEDO au-delà du 31 mai 2024.

• Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action

La proposition prolonge la validité de l'accord précédent entre la Communauté Euratom et la KEDO. Son contenu est conforme aux décisions antérieures du Conseil adoptées dans le même but¹.

• Cohérence avec les autres politiques de l'Union

Le renouvellement de l'accord entre Euratom et la KEDO permet à Euratom de protéger ses intérêts financiers et juridiques en tant que membre de la KEDO.

¹ Voir la décision (Euratom) 2023/2781 du Conseil du 8 décembre 2023 portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO), JO L, 2023/2781, 12.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2781/oj>.

2. NEGOCIATIONS

• Base juridique et conclusions

Sur la base du texte proposé par les services de la Commission, un accord ad referendum a été conclu avec la KEDO sur le texte, joint à la présente recommandation, portant reconduction de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO). De l'avis des services de la Commission, ce texte est conforme aux directives de négociation émises par le Conseil le 16 décembre 2024².

La Commission recommande donc au Conseil d'approuver, en application de l'article 101, deuxième alinéa, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, la reconduction de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) joint en annexe.

• Subsidiarité

La proposition ne nécessite une décision du Conseil que dans la mesure où les domaines de compétence d'Euratom sont concernés. Il n'y a donc pas de conflit avec le principe de subsidiarité.

• Proportionnalité

La proposition ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif consistant à prolonger pour Euratom sa qualité de membre de la KEDO, conformément aux directives de négociation arrêtées par le Conseil. En outre, la proposition n'entraîne aucun coût financier pour la Communauté Euratom, le budget de l'Union, les gouvernements nationaux, les autorités régionales ou locales, les opérateurs économiques ou les citoyens.

• Choix de l'instrument

Le choix de l'instrument est conforme à l'article 101, deuxième alinéa, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui dispose que les accords entre la Communauté Euratom et une organisation internationale sont conclus par la Commission avec l'approbation du Conseil.

3. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Il n'y aura pas d'incidence budgétaire.

² Décision (UE) 2025/51 du Conseil du 16 décembre 2024 autorisant la Commission à négocier les reconductions de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO), JO L, 2025/51, 10.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/51/oj>.

Recommandation de

DÉCISION DU CONSEIL

portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 101, deuxième alinéa,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Il convient de conclure l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) (l'«accord»).
- (2) L'accord devrait être appliqué de façon rétroactive depuis le 31 mai 2024 et devrait rester en vigueur jusqu'au 31 mai 2027,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article unique

La conclusion par la Commission européenne de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO) est approuvée.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président/La présidente*